

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **HUIT** du mois de **JUILLET**, le Conseil municipal de la Commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, CHAUFOURNIER Joelle, ROCHER Lucette, ROUSSEAU Huguette.

Pas de Votant par procuration

06 Excusés : FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, LIAGRE Sandrine, METREAU Jacques, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie

Mme Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 2 juillet 2025

Date de publication : le jeudi 10 juillet 2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

-

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAI-VAL DU THOUET

DEL.2025-055

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI* »

Ces dispositions prévoient que les communes membres de l'EPCI délibèrent avant cette date sur la composition du futur conseil communautaire, en nombre de sièges et répartition par commune.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (sauf exceptions)

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le droit commun précisée par le tableau ci-dessous.

	Population municipale 2025	Accord local	Droit commun (si aucun accord local)
Airvault	3 295	13	12
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4	4
Assais-les-Jumeaux	766	3	3
Louin	679	3	2
Boussais	448	2	1
Irais	209	1	1
Availles-Thouarsais	184	1	1
Le Chillou	164	1	1
Maisontiers	130	1	1
TOTAL	6 913	29	26

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la répartition des délégués communautaires en 2025.**

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le nombre et la répartition des délégués, qui s'appliqueront après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 selon l'accord local, à savoir :**

	Population municipale 2025	Accord local
Airvault	3 295	13
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4
Assais-les-Jumeaux	766	3
Louin	679	3
Boussais	448	2
Irais	209	1
Availles-Thouarsais	184	1
Le Chillou	164	1
Maisontiers	130	1
TOTAL	6 913	29

Pour extrait certifié conforme, le 9 juillet 2025

Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance,



Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20250710-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 10-07-2025

~ 3 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET